

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le vingt trois avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

17 avril 2014

A l'exception de :

M. BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à M. DONNE.

Date du  
Conseil Municipal

23 avril 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme OLLIVAUD est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

### **27/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice 33

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Présents --- 32

EXPOSE :

Votants ----- 33

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

A ce titre il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire, aux neuf Adjointes, aux sept conseillers municipaux délégués et aux seize conseillers municipaux, pour la durée du mandat et à compter de l'installation du Conseil Municipal, une indemnité brute mensuelle sur les bases suivantes indexées aux décisions ministérielles :

Publié le :

- pour le Maire : 44.20% de l'indice brut 1015,
- pour chaque Adjoint : 21.05% de l'indice brut 1015,
- pour chaque Conseiller Municipal délégué : 10.26% de l'indice brut 1015,
- pour chaque Conseiller Municipal : 1.64% de l'indice brut 1015.

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Par ailleurs, compte tenu du classement de la Ville de Pornichet dans la catégorie des stations touristiques et conformément aux dispositions de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de majorer les indemnités du Maire et des Adjointes de 25%.



DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-20 et suivants,  
⇒ Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2014 constatant l'élection du Maire et de neuf adjoints,  
⇒ Vu le courrier de l'INSEE en date du 17 décembre 2013 fixant la population légale de la commune de Pornichet à 10 707 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
⇒ Vu l'arrêté du 14 février 2014 du Préfet de Loire-Atlantique classant la Ville de Pornichet commune touristique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux une indemnité de fonction telle que mentionnée précédemment à compter de l'installation du Conseil Municipal et pour la durée du mandat.
- Majore l'indemnité du Maire et des Adjoints de 25% compte tenu du classement de la Ville de Pornichet en commune touristique.
- Adopte le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
- Ajoute que les indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice et seront payées mensuellement.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



**TABLEAUX ANNEXES A LA DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE  
INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS  
MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

☞ Barème :

| <b>BAREME (valeur au 01/01/2014)</b> |          |
|--------------------------------------|----------|
| Indice Brut                          | 1 015,00 |
| Indice Majoré                        | 821,00   |
| Valeur point                         | 4,63     |

☞ Calcul de l'enveloppe mensuelle disponible (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) :

|                                  |          | Taux<br>en % | Total<br>Indem | Majo<br>tourist | Total<br>majo<br>tourist | <b>TOTAL</b>    | Nb<br>d'élus | <b>TOTAL</b>     |
|----------------------------------|----------|--------------|----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------|------------------|
| Indemnité Maire                  | 3 801,23 | 0,65         | 2 470,80       | 0,25            | 617,70                   | <b>3 088,50</b> | 1            | 3 088,50         |
| Indemnité Adjoint                | 3 801,23 | 0,275        | 1 045,34       | 0,25            | 261,33                   | <b>1 306,67</b> | 9            | 11 760,06        |
| <b>Enveloppe brute mensuelle</b> |          |              |                |                 |                          |                 |              | <b>14 848,55</b> |

☞ Calcul de la répartition mensuelle :

|                           |          | Taux en<br>% | Total<br>Indem | Majo<br>tourist | Total<br>majo<br>tourist | <b>TOTAL</b>    | Nb<br>d'élus | <b>TOTAL<br/>brut</b> |
|---------------------------|----------|--------------|----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------|-----------------------|
| Indemnité Maire           | 3 801,23 | 0,4420       | 1 680,14       | 0,25            | 420,04                   | <b>2 100,18</b> | 1            | 2 100,18              |
| Indemnité 1er Adjoint     | 3 801,23 | 0,2105       | 800,16         | 0,25            | 200,04                   | <b>1 000,20</b> | 1            | 1 000,20              |
| Indemnité Adjoint         | 3 801,23 | 0,2105       | 800,16         | 0,25            | 200,04                   | <b>1 000,20</b> | 8            | 8 001,59              |
| Indemnité Délégué         | 3 801,23 | 0,1026       | 390,01         |                 |                          | <b>390,01</b>   | 7            | 2 730,04              |
| Conseiller Municipal      | 3 801,23 | 0,0164       | 62,34          |                 |                          | <b>62,34</b>    | 16           | 997,44                |
| <b>Enveloppe utilisée</b> |          |              |                |                 |                          |                 | <b>33</b>    | <b>14 829,45</b>      |

Vu pour être annexé  
à la délibération  
n° 140401A



